

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 mai 2023**  
~~~~~

ASSOCIATION DES POTIERS DE ST JEAN DE FOS
CONVENTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 mai 2023 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 11 mai 2023.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILLOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Francis RICARD suppléant de Mme Véronique NEIL, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Olivier SERVEL à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Christine SANCHEZ à M. Henry MARTINEZ.

Excusés

Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Bernard GOUZIN, Mme Béatrice FERNANDO, M. Gregory BRO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

| | | | |
|--|---------------|--------------|--|
| Quorum : 25 Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ | Présents : 40 | Votants : 42 | Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0 |
|--|---------------|--------------|--|

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-439 en date du 3 mai 2021 portant dernier statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et en particulier sa compétence en matière de développement économique et de soutien à la filière des métiers d'art ;

VU l'avis favorable des membres de la commission économie attractive et durable en date du 10 novembre 2022 ;

VU la délibération n°3053 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2022 relative au vote du budget primitif 2023 ;

CONSIDERANT la demande de subvention pour l'année de l'association de gestion et de développement de la marque collective « Les potiers de St-Jean-de-Fos » pour la réalisation du projet de l'atelier de recherche dont la ligne de produits créés est exposée dans une échoppe située 16 rue de l'horloge à St-Jean-de-Fos et qui projette de :

- promouvoir les créations et savoir-faire des potiers en réalisant des supports de communication,
- parfaire la mise en valeur des créations exposées en faisant l'acquisition de mobilier, petit matériel et luminaire et en se formant à la scénographie et l'agencement de stand d'exposition et de showroom,
- développer la commercialisation en participant à au salon des métiers d'art de Lodève et en organisant des accueils de professionnels potentiellement acheteurs ou prescripteurs des produits créés.

CONSIDERANT la volonté politique de structurer et accompagner la filière des métiers d'art, filière identitaire et véritable marqueur du territoire, elle constitue un enjeu en termes d'attractivité au travers de la valorisation de son offre artisanale, touristique, culturelle et patrimoniale,

CONSIDERANT le potentiel de développement de la commercialisation de la ligne de produits créés en la portant à connaissance des professionnels acheteurs et/ou prescripteurs (architectes, designers, maitres d'œuvre...),

CONSIDERANT que pour ce faire, l'association a présenté un programme d'actions (prévisionnel ci-annexé) nécessitant une intervention financière de la CCVH à hauteur de 9 000 €,

CONSIDERANT également la volonté de la CCVH de voir croître le reversement des participations sur les ventes au compte de résultat de l'association, et la voir ainsi gagner en autofinancement pour la réalisation de ses futurs projets,

CONSIDERANT la proposition de convention ci-annexée permettant de cadrer l'attribution de la subvention de 9000€ octroyée par la CCVH à l'association,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée pour allouer une subvention de 9000€ à l'association de gestion et de développement de la marque collective « Les potiers de St-Jean-de-Fos »,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces y afférentes,
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 3184
Publication le 23 mai 2023
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23 mai 2023
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20230522-12053-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES POTIERS DE ST JEAN DE FOS

VU

Entre d'une part,

La **Communauté de communes vallée de l'Hérault** (CCVH), domiciliée BP 15 – 2 Parc d'activités de Camalcé – 34150 Gignac, représentée par Jean-François SOTO son Président,

Et d'autre part,

L'**association de gestion et de développement de la marque collective « Les potiers de St-Jean-de-Fos »**, domiciliée Hôtel de ville – 34150 Saint-Jean-de-Fos, représentée par Nathalie Colombel et Catherine Cotonian Moiroux ses co-Présidentes,

Préambule :

CONSIDERANT que l'**association de gestion et de développement de la marque collective « Les potiers de St-Jean-de-Fos »** a comme objectifs principaux :

- la défense et le développement de la marque collective « Les Potiers de St-Jean-de-Fos »,
- la promotion des métiers de la céramique en tant que patrimoine culturel et activité économique,
- l'entraide et la solidarité entre artisans potiers en participant notamment à un Fond National de Solidarité.

Pour répondre aux objectifs qu'elle s'est fixée, l'association propose des animations locales (Marché des potiers, Festibol...) et s'inscrit également dans la programmation nationale (JEMA, JNC...) pour valoriser les savoir-faire des potiers et leurs productions, renforcer le pôle céramique de Saint-Jean-de-Fos et contribuer au rayonnement du territoire.

Pour poursuivre et amplifier son action de promotion en faveur de l'art céramique et de la création, l'association a créé l'**Atelier de recherche** qui présente ses lignes de produit dans des salons nationaux (O'Bart, Maison&Objet...).

CONSIDERANT que la **Communauté de communes vallée de l'Hérault** s'engage, au travers de son projet de territoire, pour une économie attractive et durable, novatrice et créatrice d'emploi. En construisant un écosystème favorable au développement économique et touristique, elle tend à renforcer le rayonnement et l'attractivité territoriale.

La structuration et l'accompagnement de la filière des métiers d'art, filière identitaire et véritable marqueur du territoire, constitue un important enjeu en termes d'attractivité et plus particulièrement d'offre artisanale et touristique.

CONSIDERANT que le projet de l'atelier de recherche de l'association présenté ci-après participe de cette politique.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'exécution de la délibération par laquelle la CCVH accorde une subvention à l'atelier de recherche de l'association pour la réalisation du projet suivant :

L'atelier de recherche dont la ligne de produits créés est exposée dans une échoppe située 16 rue de l'horloge à St-Jean-de-Fos projette de :

- promouvoir les créations et savoir-faire des potiers en réalisant des supports de communication ;
- parfaire la mise en valeur des créations exposées en faisant l'acquisition de mobilier, petit matériel et luminaire et en se formant à la scénographie et l'agencement de stand d'exposition et de showroom pour ;
- développer la commercialisation en participant à au salon des métiers d'art de Lodève et en organisant des accueils de professionnels potentiellement acheteurs ou prescripteurs des produits créés ;

Le projet financé est décrit dans l'annexe ci-jointe.

Article 2 : Caractéristiques de la subvention

La subvention est attribuée au titre des subventions aux associations pour la réalisation de projet qui s'inscrivent dans le cadre de ses compétences.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023, période de réalisation du projet qui fait l'objet de la demande de subvention.

Article 4 : Engagement de la CCVH

Au travers de cette subvention de 9000€, la CCVH s'engage à soutenir le projet d'atelier de recherche de l'association des potiers qui vise à développer la commercialisation de la ligne de produits créés en le faisant connaître auprès d'un public de professionnels acheteurs et/ou prescripteurs (architectes, designers, maîtres d'œuvre...).

La CCVH espère ainsi que l'association verra croître le reversement des participations sur les ventes au compte de résultat de l'association et gagnera en autofinancement pour la réalisation de ses futurs projets.

Article 5 : Obligation du bénéficiaire

Le bénéficiaire doit utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée.

Le bénéficiaire doit être à jour de ses formalités et communiquer à la CCVH toute information relative à la modification de ses statuts, de la composition de son bureau et de son conseil d'administration, de sa domiciliation, de ses coordonnées bancaires...

Le bénéficiaire a l'obligation de faire apparaître le soutien accordé par la CCVH dans l'ensemble de la communication liée à l'objet de la subvention :

- par l'apposition du logo de la collectivité sur tous les supports de communication et la citation du soutien de la collectivité dans ses communications presse et réseaux sociaux.
- dans le cas d'un événement le permettant, par l'installation sur site des matériels événementiels (mats, banderoles...) fournis par la CCVH.

Les organisateurs doivent prendre contact, suffisamment en amont, avec le service communication de la CCVH pour :

- obtenir de sa part les consignes d'utilisation du logo et des matériels événementiels.
- lui faire valider les supports de communication avant parution.
- l'informer des temps officiels organisés lors d'un événement pour s'assurer d'une présence des élus de la CCVH.

La CCVH s'efforcera, dans la mesure du possible, de relayer la communication des organisateurs dans ses propres supports de communication. Elle invite notamment les organisateurs à saisir leur événement dans l'agenda de son site web www.cc-vallee-herault.fr

Article 6 : Modalités de versement

Le versement de la subvention se fera en une seule fois sur présentation d'un bilan détaillé du projet accompagné d'un état récapitulatif des dépenses et des pièces justificatives.

Les dépenses retenues dans le cadre de cette subvention sont celles liées aux frais de communication et commercialisation, de formation scénographique, de participation aux salons et expositions et d'accueils de professionnels tels que définis dans le dossier demande de subvention.

Il s'agit d'une subvention à versement proportionnel. Son montant pourra varier en fonction du degré de réalisation du projet subventionné, au prorata des dépenses éligibles justifiées.

Fait à Gignac, en deux exemplaires, le

Pour L'atelier de recherche de l'association de gestion et de développement de la marque collective « Les potiers de St-Jean-de-Fos »

Les co-Présidentes

Nathalie Colombel

Catherine Cotonian Moiroux

Pour la communauté de communes vallée de l'Hérault

Le Président

Annexe :

PREVISIONNEL 2023

POTIERS DE ST JEAN DE FOS / ATELIER DE RECHERCHE

DEPENSES

| | |
|--|---------------------|
| Communication / Commercialisation | 4000 euros |
| - Réalisation et diffusion d'un film promotionnel | |
| - Prestation agent de communication | |
| - Réalisation et diffusion de supports de communication | |
| Expositions | 3000 euros |
| - Salon professionnel de Lodève et/ou Toulouse | |
| Formations | 2000 euros |
| - Agencement de stand d'exposition/showroom | |
| - Scénographie | |
| Aménagement Local | 500 euros |
| - Mobilier, luminaire, matériel | |
| Frais de réception / Accueil professionnels | 500 euros |
| - Organisation d'accueils de professionnels acheteurs, prescripteurs | |
| Total | <u>10 100 euros</u> |

RECETTES

Réversion des ventes (10 % par ventes) : 1100 euros

Subventions : 9000 euros

Total 10 100 euros